

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2014**

Le 9 janvier 2014

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'Instruction générale canadienne 11-202 relative à l'*examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« **Instruction générale canadienne 11-202** »).

Aux termes de l'Instruction générale canadienne 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa de chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2014 et en janvier 2015. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Mercredi 1^{er} janvier (toutes)
3. Jeudi 2 janvier (Québec)
4. Lundi 10 février (Colombie-Britannique)
5. Lundi 17 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Île-du-Prince-Édouard)
6. Vendredi 21 février (Yukon)
7. Mardi 17 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
8. Vendredi 18 avril (toutes)
9. Lundi 21 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan et Ontario)
10. Lundi 19 mai (toutes)
11. Lundi 23 juin (Terre-Neuve-et-Labrador)
12. Mardi 24 juin (Québec)
13. Lundi 30 juin (Saskatchewan)
14. Mardi 1^{er} juillet (toutes)
15. Mercredi 9 juillet (Nunavut)
16. Lundi 14 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador)
17. Lundi 4 août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
18. Mercredi 6 août (Terre-Neuve-et-Labrador**)
19. Vendredi 15 août (Île-du-Prince-Édouard)
20. Lundi 18 août (Yukon)

21. Lundi 1^{er} septembre (toutes)
22. Lundi 13 octobre (toutes)
23. Mardi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
24. Mercredi 24 décembre (Québec et Territoires du Nord-Ouest)
25. Mercredi 24 décembre après midi (Alberta, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse); après 13 h (Yukon, Colombie-Britannique et Manitoba); après 15 h (Nunavut)
26. Jeudi 25 décembre (toutes)
27. Vendredi 26 décembre (toutes)
28. Mercredi 31 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Québec)
29. Mercredi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick); après 13 h (Colombie-Britannique); après 15 h (Nunavut)
30. Jeudi 1^{er} janvier **2015** (toutes)
31. Vendredi 2 janvier **2015** (Québec)

* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

** Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.